



SRGZA RIVELAC
STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS
2^e SEANCE REUNISSANT TOUTES LES COMMISSIONS
MERCREDI 2 JUILLET 2025, 20H00, SALLE DU CONSEIL COMMUNAL À
VEVEY

NOTES DE SEANCE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et introduction
2. Rappel du processus d'adoption
3. Discussion sur les propositions de modification du volet stratégique
4. Divers

Le support de présentation étant transmis avec les notes de séance, les explications données ne sont pas retranscrites dans le présent document.

1. Ouverture de la séance et introduction

M. Karlen, Co-président Agglomération Rivelac, ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à toutes et tous.

2. Rappel du processus d'adoption

M. Walther, Municipal à Montreux, rappelle le processus d'adoption et insiste sur la dimension régionale du projet, soulignant qu'un document final identique doit être approuvé par l'ensemble des communes concernées. Il détaille les différentes étapes de ce processus, précisant que la présente séance est consacrée à la concertation des commissions communales afin que chaque Conseil communal ou général puisse se prononcer sur un seul et même document.

Il indique que le volet stratégique a été modifié en amont de cette séance, les Municipalités proposant d'accepter trois des cinq propositions de modification formulées dans les délais impartis.

Il précise que les Municipalités soutiennent donc l'adoption de la nouvelle version de la SRGZA (de juin 2025).

Commissaire pour La Tour-de-Peilz, relève qu'il est mentionné, dans le document du 26 mai 2025, qu'aucun amendement n'a été déposé sur le préavis, mais des propositions de modification.

M. Walther, Municipal à Montreux, répond qu'habituellement, des amendements peuvent être proposés sur les conclusions du préavis. Toutefois, dans ce cas précis, les conclusions étant substantielles, les amendements proposés portent sur une modification du volet stratégique de la SRGZA.

M. Chiffelle, commissaire pour Vevey, rappelle le processus démocratique et la souveraineté des Conseils communaux/généraux.

M. Walther, Municipal à Montreux, précise ses propos étant que la liberté de vote est bien commune par commune.

3. Discussion sur les propositions de modification du volet stratégique

M. Karlen, Co-président Agglomération Rivelac, présente une à une les propositions de modification reçues par les commissions.

- **Modifier l'objectif 4** : « Permettre le maintien, la relocalisation et l'agrandissement d'entreprises locales existantes dans les ZAL, **et secondairement développer l'implantation de petites entreprises** »

Position des Municipalités : proposition validée, dans une volonté de clarification des priorités, tout en maintenant la cohérence avec le cadre cantonal et la vocation des ZAL.

M. Dormond, Municipal à Vevey, commente la position des Municipalités.

M. Karlen, Co-président d'Agglomération Rivelac, ouvre la discussion.

M. Tobler, commissaire pour La Tour-de-Peilz, se questionne sur le terme « secondairement ».

M. Karlen, Co-président d'Agglomération Rivelac, répond que des priorités ont été définies.

M. Dormond, Municipal à Vevey, complète qu'il a été constaté une érosion du taux d'emploi dans la région, ainsi le premier objectif est de maintenir les entreprises implantées dans la région (priorité n°1), puis dans un second temps d'attirer des nouvelles entreprises (priorité n° 2).

La parole n'est plus demandée.

- **Modifier l'objectif 8** : « Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans les zones desservies de façon appropriée, **au moins au quart d'heure dans les deux sens**, par les transports publics, en complément des activités secondaires »

Position des Municipalités : proposition refusée, en raison du caractère excessivement rigide de la condition horaire, inadaptée à une planification régionale évolutive.

M. Dormond, Municipal à Vevey, commente la position des Municipalités.

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl, précise qu'un indicateur de mobilité a été établi au niveau fédéral, puis repris par le Canton de Vaud. Cet indicateur repose sur trois critères : d'abord la catégorie des arrêts, ensuite la cadence, et enfin la distance piétonne entre l'arrêt et le lieu où se trouve la personne. Il souligne que recourir à la notion du « quart d'heure » relèverait d'une logique différente de celle des indicateurs vaudois et fédéraux. Il ajoute également que dans le volet opérationnel, adopté par les exécutifs, la qualité de desserte a été précisée pour chaque zone.

M. Chiffelle, commissaire pour Vevey, rappelle que le droit fédéral fixe des objectifs minimaux et qu'il n'est pas pertinent de comparer la situation actuelle avec le passé, préférant encourager à se tourner vers l'avenir. Il souligne également l'importance du levier que représentent les VMCV, dont 9 des 13 communes sont propriétaires, pour améliorer les dessertes.

M. El Khalifa, commissaire pour Vevey, propose de modifier son amendement en indiquant une « desserte C » au lieu du « quart d'heure ».

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl, indique que les niveaux de desserte ont été définis en fonction des zones, et précise que les activités tertiaires n'ont été autorisées que dans une faible partie des secteurs.

M. Volet, commissaire pour Blonay-St-Légier, revient sur le texte initial proposé dans le volet stratégique qu'il juge pragmatique et applicable. Il se déclare favorable au maintien du texte tel qu'il est rédigé.

M. Rizzello, commissaire pour Vevey, demande si la modification proposée concernant la desserte de niveau C peut être acceptée et mise en œuvre.

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl répond par la négative, citant l'exemple de Roche qui se retrouverait en défaut, car ce niveau de desserte ne pourrait y être appliqué.

M. Gonthier, commissaire pour Vevey, demande quel est le degré d'application de ces objectifs.

M. El Khalifa, commissaire pour Vevey, souligne que la zone de Pré-Neuf à Villeneuve est classée en niveau de desserte D dans le volet stratégique, alors qu'il s'agit d'une vaste zone commerciale, ce qui lui semble problématique.

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl précise que la commune de Villeneuve s'est engagée à rehausser le niveau de desserte en visant le « quart d'heure » et à mettre en place un système en aller-retour plutôt qu'en boucle. Toutefois, malgré ces améliorations, le niveau de desserte passera du D au C.

M. Studer, Municipal à Villeneuve, confirme que la qualité de desserte passera ainsi de D à C, proche du niveau B. Il souligne qu'il s'agit déjà d'une avancée significative pour la commune, qui entend poursuivre ses efforts, notamment au travers des mesures prévues dans le Projet d'Agglomération de 5e génération.

Commissaire pour Roche s'enquiert des conséquences de cette proposition de modification et demande si elle ne risquerait pas de péjorer la situation.

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl, rappelle qu'il s'agit de favoriser l'implantation d'activités tertiaires sous réserve d'une qualité de desserte adéquate.

M. Tobler, commissaire pour La Tour-de-Peilz, ajoute que, si la stratégie adoptait une logique du « quart d'heure », cela profiterait surtout aux zones commerciales en accroissant les déplacements, au détriment de l'augmentation des EPT, pourtant au cœur de la stratégie. Il recommande donc de rester pragmatique.

M. Dormond, Municipal à Vevey, conclut qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés, il invite les commissions à rejeter cette modification.

La parole n'est plus demandée.

- **Modifier l'objectif 11** : « Coordonner, au travers des communes, de l'agglomération et des structures régionales, les zones d'activités avec l'urbanisation, la mobilité, **les activités sportives et de loisirs** et le paysage »

Position des Municipalités : proposition validée, dans une logique de renforcement de l'ancrage territorial.

M. George, Municipal à Blonay-St-Légier, commente la position des Municipalités. Il ajoute que le COPIL Rivelac, dans sa séance du 18 juin 2025, a accepté de démarrer une étude sur les infrastructures sportives d'importance régionale.

M. Karlen, Co-président d'Agglomération Rivelac, ouvre la discussion.

M. Gonthier, commissaire pour Vevey s'interroge sur la portée de cet objectif, qu'il juge trop vaste, et se demande s'il ne conviendrait pas plutôt d'élaborer un Plan Directeur Régional.

M. Minacci, Syndic de Corseaux, répond que la SRGZA découle d'un projet de la Confédération de 2016-2017 et rappelle qu'il s'agit d'un Plan Directeur Intercommunal sectoriel. Aussi, il précise qu'en synergie avec le Projet d'Agglomération de 5^e génération, un Plan Directeur Intercommunal est en cours, lequel intègre la SRGZA.

M. George, Municipal à Blonay-St-Légier, ajoute que l'objectif est bien de développer les secteurs d'activités, et non de les restreindre.

M. Wicky, commissaire Blonay-St-Légier, explique avoir proposé cet amendement après avoir constaté certaines contraintes liées à l'application de la SRGZA, et indique avoir souhaité ouvrir davantage sur la question des installations sportives.

La parole n'est plus demandée.

- **Ajouter un objectif 14** : « Favoriser et rendre plus attrayant la mobilité douce sans péjorer les moyens de transport individuels »

Position des Municipalités : proposition validée, dans une logique de reconnaissance de la diversité des pratiques de mobilité à l'échelle régionale.

M. George, Municipal à Blonay-St-Légier, commente la position des Municipalités et cite quelques exemples de projets cohérents sur la commune de Blonay-St-Légier.

M. Karlen, Co-président d'Agglomération Rivelac, ouvre la discussion.

M. Rittmeyer, commissaire pour Corsier-sur-Vevey, reste perplexe puisque les exemples présentés sont ceux où il y a les gabarits suffisants pour ces aménagements, ce qui est rarement le cas. Il proposerait de modifier l'amendement de la sorte « en tentant de ne pas péjorer ».

M. Dormond, Municipal à Vevey, précise que le PA5 prévoit une cohérence des différentes mobilités. Il y a lieu de s'adapter aux territoires et aux réseaux de mobilité.

M. Fares, commissaire pour Blonay-St-Légier, rappelle qu'un objectif est sensé orienter, donner une direction.

M. Gonthier, commissaire pour Vevey, se questionne sur l'utilité et la valeur ajoutée par rapport à l'objectif n° 13.

M. Fares, commissaire pour Blonay-St-Légier, ajoute que les termes doivent être appropriés sans être trop généraux.

Mme Pasche, commissaire pour La Tour-de-Peilz, se dit favorable à cet objectif tout en souhaitant qu'une attention soit portée sur des voies piétonnes plus agréables entre les transports publics et les zones d'activités.

La parole n'est plus demandée.

- **Modifier la stratégie** : supprimer les terrains de La Veyre-Derrey de la stratégie

Position des Municipalités : proposition refusée, car contraire aux objectifs de cohérence régionale, de gestion stratégique du foncier économique et de solidarité intercommunale

M. Dormond, Municipal à Vevey, commente la position des Municipalités.

M. Balsiger, commissaire pour Blonay-St-Légier, relate ses recherches dans les archives qui témoignent de la volonté des autorités communales et cantonales de développer ce secteur en zone d'activités. Selon lui, retirer ces terrains d'un projet déjà élaboré, abouti et financé serait un non-sens.

M. Ansermet, commissaire pour Vevey, souligne que l'historique démontre bien l'intention des autorités d'y réaliser des installations sportives. Il souhaite des explications sur la suite si le tribunal remet en cause le PA et ce que cela induirait pour la SRGZA.

M. Gonthier, commissaire pour Vevey, ajoute que les longues procédures devant la CDAP et le Tribunal fédéral risquent de bloquer toute réalisation sur cette zone. Il propose une contre-stratégie consistant à densifier la zone industrielle existante de la Veyre d'en Haut, à y retirer les terrains initialement destinés aux installations sportives pour les consacrer à l'emploi, et à envisager plutôt des installations sportives sur les terrains de La Veyre-Derrey. Il précise qu'en tout état de cause, personne ne pourra obliger la commune de Vevey, propriétaire des terrains, à s'engager dans un projet qu'elle ne souhaite pas. Il invite donc à avancer, mais selon une autre approche, en s'appuyant sur la zone industrielle déjà validée.

M. Schobinger, commissaire pour Vevey, fait remarquer que l'implantation d'un terrain de football sur le site de La Veyre-Derrey serait tout aussi longue et complexe que son affectation en zone d'activités. Il rappelle que les conditions d'acquisition, la planification et la stratégie datent de plus de trente ans, estimant qu'il conviendrait désormais de procéder à une nouvelle planification.

M. Bovay, Syndic de Blonay-St-Légier, répond qu'avancer sur le projet concernant les terrains de La Veyre-Derrey n'a pas d'incidence directe, puisqu'il s'agit avant tout d'une vision stratégique. Il rappelle la collaboration étroite menée avec les Municipalités de Vevey, au fil des années, et souligne que l'affectation actuelle de ces terrains, en zone villas, est totalement obsolète. Il insiste par ailleurs sur l'importance du développement économique et de l'implantation d'entreprises pour la région.

M. Volet, commissaire pour Blonay-St-Légier, exprime sa volonté de maintenir ces terrains dans la SRGZA, afin de poursuivre la démarche et de ne pas figer la stratégie en attendant une décision future et incertaine de la CDAP.

M. Chiffelle, commissaire pour Vevey, évoque la future initiative « pour une Suisse à 10 millions d'habitants » et la pression démographique que la région connaît. Il rappelle également qu'en tant que propriétaire, la commune de Vevey restera libre de décider de l'utilisation de ses terrains.

M. Gonthier, commissaire pour Vevey, met en avant les plans d'affectation déjà validés ou en cours, ainsi que les démarches de planification entreprises à Vevey, qui témoignent de la volonté d'aller de l'avant.

M. Bertschy, commissaire pour Vevey, rectifie certains propos de M. Gonthier.

M. Tobler, commissaire pour La Tour-de-Peilz, rappelle que sa commune dispose d'un PGA adopté et contribue activement à l'augmentation de la population. Il souligne que La Veyre-Derrey représenterait à lui seul 900 EPT sur un potentiel de 3'200 EPT, soit près de 29,7 % des EPT prévus dans la SRGZA. Par conséquent, retirer ces terrains reviendrait à annuler le travail déjà accompli.

M. Repetti, Bureau Repetti Sàrl, explique que, déjà dans le Plan Directeur de St-Légier datant de 2003 ainsi que dans le Plan Directeur Riviera, la question s'est posée de placer la bonne activité au bon endroit. Il rappelle qu'à l'époque, il avait été envisagé d'implanter un centre sportif et des commerces sur les sites de La Veyre-Derrey et Pré-au-Blanc. En contrepartie, des zones d'activités étaient prévues au-dessus de l'autoroute dans la zone industrielle, au nord de la zone industrielle, autour de l'église de St-Légier ainsi qu'à l'ouest de Praz-Dagoud. Or, lors de la réévaluation de ces zones, il est apparu qu'il serait aujourd'hui inconcevable d'implanter une zone d'activités autour de l'église de St-Légier. En tant qu'urbanistes, ils ont ainsi cherché à établir un équilibre, en plaçant chaque fonction au bon endroit, en tenant compte de toutes les contraintes et conditions existantes. Il conclut en rappelant que le site de La Veyre-Derrey constitue un enjeu principal pour la stratégie actuelle.

M. Rizzello, commissaire pour Vevey, précise que la logique du projet n'est pas remise en question, l'implantation d'activités artisanales à cet endroit étant tout à fait cohérente. Il rappelle toutefois la précédente procédure devant le Tribunal fédéral, qui s'est soldée par un échec et concernait un projet de collège très coûteux, formulant ainsi les craintes héritées de cette expérience passée. Il interroge enfin sur les conséquences en cas d'invalidation du PA par la CDAP.

M. Wicky, commissaire pour Blonay-St-Légier, souligne le message que peut envoyer le retrait ou, au contraire, le maintien des terrains de La Veyre-Derrey dans cette planification. Au regard de la valeur et de la pertinence de cette stratégie, il se déclare favorable à maintenir le projet tel que proposé, à le défendre et à aller de l'avant.

M. Rittmeyer, commissaire pour Corsier-sur-Vevey, rappelle que la stratégie repose sur trois scénarios pour évaluer les besoins. Selon lui et ses calculs, si le scénario bas était retenu, avec un taux de croissance annuel de 1,1 %, les terrains de Milavy, En Ferreyres et La Veyre-Derrey pourraient être exclus de la stratégie.

M. Minacci, Syndic de Corseaux, rappelle que, bien que les terrains appartiennent à Vevey, c'est la commune de Blonay-St-Légier qui dépose un PA. Il souligne ainsi l'importance de respecter l'autonomie communale.

M. Bertschy, commissaire pour Vevey, fait part de ses préoccupations face à la détérioration du contexte économique et aux départs d'entreprises constatés sur la commune de Vevey, qualifiant cette situation de dramatique.

M. Schmid, Promove, indique que le scénario haut a été pris pour référence afin d'adopter une attitude responsable en anticipant, au niveau stratégique, une réponse adaptée si cette hypothèse se réalise. Au moment de la mise en œuvre, si la croissance réelle s'avère plus modérée, toutes les zones ne seront pas mobilisées, leur affectation restant systématiquement conditionnée à la démonstration du besoin. Il rappelle enfin que l'objectif n'est pas de stimuler la croissance démographique, mais de rééquilibrer le ratio emplois de proximité / habitants, en baisse dans la région depuis longtemps.

M. Bovay, Syndic de Blonay-St-Légier, insiste sur la collaboration étroite menée avec la commune de Vevey dans le cadre de cette démarche.

M. Karlen, Co-président Agglomération Rivelac, rappelle la position des Municipalités qui est de refuser cette proposition.

La parole n'est plus demandée.

- **Modifier la stratégie** : définir à la page 11 du document stratégique la notion de « réserve de dernier recours » et mettre le terme « réserve de dernier recours » à côté des terrains de En Milavy et de En Ferreyres dans le tableau de la page 14.

Position du Bureau du COPIL : amendement irrecevable car déposé hors délais, lors de la présente séance.

La parole n'est pas demandée.

4. Divers

Les divers ne sont pas demandés.

Les commissions souhaitant se réunir en fin de séance sont invités à le faire.

M. Karlen clôt la séance à 22h00.